DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

•

Communauté de Communes du Plateau du Russey



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 31 janvier 2024 à 20h00

Le mercredi 31 janvier 2024, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Plateau du Russey – CCPR s'est réuni à la Salle des fêtes du Bizot, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur ROBERT Gilles, Président, pour une session ordinaire.

Membre.s en exercice : 35 Membre.s présent.s : 24

Membre.s absent.s, excusé.s: 12

Membre.s suppléé.s: 3 Membre.s représenté.s: 1

Membre.s présent.s non votant.s : 1

Sont présent.e.s: BURNEQUEZ Pierre, CLEMENCE Éric, COULOUVRAT Dimitri, ERNST Jocelyne, GAIFFE Florian, GAUTHEY Valentin, GELION Charles, GUILLEMIN Stéphane, HOUSER Thierry, JACOULOT Ludovic, LERAT Jean-Marc, LEROUX Denis, LIGIER Valérie, PAGNOT Valérie, PARATTE Corinne, PERROT Roland, PETIT Catherine, RAMBAUD Manuela, RENAUD Jérôme, RENAUD Marlène, ROBERT Gilles, RONDOT Dominique, SIMON Marc, VERMOT-DESROCHES Charlène

Sont absent.e.s, excusé.e.s: BOUVERESSE Thomas, FAIVRE Lucine suppléée par GAUTHEY Valentin, FERNANDEZ Jean-Louis, HUMBERT Éric suppléé par GUILLEMIN Stéphane, JEANGUYOT Thomas, JOURNOT Hervé, LEMOINE Christophe, PRETOT Bernard, REVILLOT Carole, VANHEE Michèle, VIENNET Hervé, VUILLEMIN Jean-Luc.

Sont représenté.e.s: RUSSO Samuel représenté par PAGNOT Valérie

Sont présent.e.s non votant: VUILLEMIN Thierry

Sont arrivé.e.s en cours de séance:

Ordre du jour :

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance.
- 2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 6 décembre 2023.
- 3. Zones d'Activités Économiques ZAE :
 - Zone d'Activités des Rondeys 2 (Le Russey) : problématique de la maîtrise d'ouvrage et de la prise en charge financière des travaux de finition.
- 4. Détermination, suite à chiffrage, des travaux de sécurisation extérieure de la gendarmerie du Russey à entreprendre et inscrire au BP 2024 du budget principal.
- 5. Réalisation des travaux d'aménagement du sentier d'interprétation de l'Espace Naturel Sensible ENS du Bizot Mémont : plan de financement prévisionnel ; demande de subvention auprès du Département.
- **6. Schémas directeurs manquants « Eau » & « Assainissement » :** demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Département.
- 7. Projet de Règlement d'Intervention « Culture Sport Loisirs Solidarités ».
- 8. Finances:
 - Ouverture de crédits d'investissement ;
 - Autorisation donnée au Président de prononcer par arrêtés les admissions en non-valeur des créances inférieures à 100 €;
 - Vote du budget principal à compter de 2024 par nature avec références fonctionnelles ;
 - Modification du Règlement Budgétaire et Financier RBF de la CCPR.
- 9. Versement d'un acompte sur subvention au multi-accueil « Les P'tites Crapouilles ».
- 10. Versement d'un acompte sur subvention au « Relais Petite Enfance » de la CCPR.
- 11. Analyse financière de la CCPR par le Cabinet « GRANT THORNTON » : retour sur la présentation du volet « prospective » de l'étude (scénarios) réalisée le 21 décembre 2023.
- 12. Présentation des objectifs assignés à la CCPR pour l'année 2024.
- 13. Actualités du PNR Doubs-Horloger.
- 14. Compte-rendu des décisions du Président.
- 15. Actualités / État d'avancement des démarches et projets intercommunaux.
- 16. AGENDA.

6/2 4

Monsieur le Président salue les conseillers communautaires puis laisse la parole à Madame le Maire du Bizot, Madame Marlène RENAUD, laquelle souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et présente le village.

Labellisée « petite cité de caractère », la commune du Bizot se développe sur près de 780 hectares dont 149 de forêts. La commune compte 330 habitants et trois fermes (dont 2 GAEC). Elle ne dispose pas d'école, les enfants étant principalement dirigés vers les écoles du Russey. Le village se caractérise par la présence d'un riche patrimoine bâti : l'église (propriété « partagée » avec la commune du Narbief, classée au titre des monuments historiques) ; une chapelle, réplique de Notre-Dame-de-Lourdes, récemment rénovée ; l'ancienne Maison de justice... etc.

En ce qui concerne les loisirs, la commune qui dispose d'une aire de jeux récemment aménagée, d'un terrain de pétanque ainsi que d'une salle de Pole dance et yoga peut également compter sur la présence d'acteurs particulièrement dynamiques : association « L'Eco'lette » ; comité des fêtes ; association de chasse ; club du 3ème âge...

Après les remerciements adressés à la commune du Bizot pour son accueil, Monsieur le Président ouvre la séance. Il informe le Conseil que le point 6 de l'ordre du jour qui avait pour objet de l'autoriser à solliciter des subventions auprès du Département et de l'Agence de l'eau en vue de la réalisation des schémas directeurs « Eau » et « Assainissement » manquants sur quatre communes est reporté faute de disposer d'un chiffrage pour la prestation attendue relative au lot 2 – « Schémas directeurs alimentation en eau potable ».

1 – Délibération 2024-001 / Désignation d'un secrétaire de séance :

Sur demande du Président et conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme Madame Marlène RENAUD secrétaire de séance.

Résultat du vote : Pour = 25, Contre = 0, Abstention = 0.

2 – Délibération 2024-002 / Approbation du Procès-Verbal de la séance du 6 décembre 2023 :

Les membres du Conseil communautaire approuvent à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 06 décembre 2023.

Résultat du vote : Pour = 25, Contre = 0, Abstention = 0.

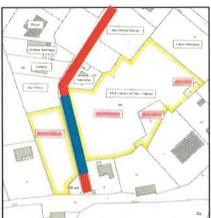
3 – Délibération 2024-003 / Zone d'Activités des Rondeys 2 (Le Russey) : problématique de la maîtrise d'ouvrage et de la prise en charge financière des travaux de finition :

Monsieur le Président introduit ce point d'ordre du jour en rappelant les éléments de contexte suivants :

- D'une superficie de 9 461 m², la Zone d'Activités des Rondeys 2 est localisée dans le centre du Russey, à proximité immédiate du pôle paramédical ;
- Cette zone a été officiellement transférée en décembre 2017, à la suite de la loi NOTRe, à la Communauté de Communes par la commune du Russey moyennant un coût de rachat pour l'EPCI fixé à 118 262.50 € HT (un transfert qui n'incluait pas la voirie) ;
- Une zone qui constitue en quelque sorte une extension de la zone des Rondeys 1 laquelle ne fut pas transférée, en termes de propriété, à l'intercommunalité.

Monsieur le Président poursuit en expliquant que cette zone dont la commercialisation des parcelles est bien avancée suscite, au regard notamment de l'état actuel de la voirie, une forte attente de la part des professionnels riverains de la rue traversante des Rondeys positionnés sur les zones des Rondeys 1 et 2 s'agissant de la réalisation des travaux de finition. Il indique à ce sujet que la CCPR et la commune ont été destinataires le 18 janvier 2024 d'une pétition en ce sens signée par « MAINIER Fermetures », « Prestance Beauté », SARL « ATTV », « CTC Autovision », Mme Cyrielle MAINIER (kinésithérapeute), « l'Atelier d'Anaïs », « ANIMOVET », Docteur PRETRE, Dentiste UNGUREANU et « EMMAÜS Le Russey ».







Monsieur le Président expose que si la nécessité de réaliser à court terme les travaux de finition sur la rue des Rondeys ne fait aucun doute, la configuration singulière de celle-ci (une rue n'appartenant pas à la CCPR qui dépasse largement le seul périmètre de la ZAE intercommunale des Rondeys 2 qu'elle ne traverse que sur environ 80 à 100 m, une rue se distinguant par ailleurs nettement des voiries de desserte interne des autres zones d'activités intercommunales en ce qu'elle réalise avant tout la liaison entre deux rues communales) interroge quant aux responsabilités juridiques et financières respectives de la CCPR et de la commune du Russey. Les questions posées : à qui revient-il d'assumer la maîtrise d'ouvrage des travaux et leur prise en charge financière? Est-ce du ressort de la CCPR au titre de sa compétence « Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités » ou de la commune au titre de sa compétence « voirie » et plus globalement « réseaux » ? La CCPR serait-elle en outre juridiquement en capacité de réaliser des travaux sur un terrain qui ne lui appartient pas ? À quelle(s) condition(s) ?

Il est signifié à l'assemblée que cette problématique de la responsabilité juridique et financière des travaux de finition de la rue des Rondeys a justifié plusieurs interpellations des services de l'État en 2022 et 2023 tant par la commune que par la Communauté de Communes ainsi que de la société de conseil juridique « SVP » et du service juridique de la CCI Saône-Doubs. Or, force est de constater que les retours obtenus n'ont pas permis de trancher de manière claire, explicite et contextualisée (prise en compte de la configuration du site) la problématique.

Monsieur le Président signale que cette absence de positionnement juridique clair et la nécessité pour autant de tenir compte de la demande pressante des professionnels riverains l'ont conduit à solliciter dans un premier temps, le 24 janvier dernier, l'avis du Bureau de la CCPR puis dans un second temps une décision du Conseil communautaire lors de cette présente séance.

Il indique que le Bureau a préconisé une maîtrise d'ouvrage partagée ainsi qu'un partage équitable du coût des travaux entre la CCPR et la commune du Russey selon une clé de répartition objective (linéaire des Rondeys 1 et 2). Il ajoute qu'a ainsi été envisagée l'hypothèse de la constitution d'un groupement de commandes qui serait coordonné par la CCPR laquelle aurait à ce titre en charge l'organisation de la consultation des entreprises de travaux (un marché comportant deux lots : 1 – Travaux sur linéaire CCPR ; 2 – Travaux sur linéaire commune du Russey). Le Bureau propose, en cas de positionnement favorable de l'organe délibérant, que la solution ci-dessus exposée soit présentée, pour validation, aux services de la sous-Préfecture par Madame le Maire et Monsieur le Président et que soient par la même occasion clarifiés les prérequis à satisfaire qui permettraient à la CCPR de réaliser des travaux sur un terrain pour lequel elle ne dispose pas d'un droit de propriété (convention ? Transfert ? ...).

5

Madame Manuela RAMBAUD souhaite porter à l'attention de l'assemblée le fait qu'en 2017 la CCPR avait pris une délibération qui mentionnait que la voirie lui serait transférée au même titre que le terrain. Or, peu après au cours de cette même année 2017, une délibération avait été prise par la commune du Russey qui excluait le transfert de la voirie. Madame RAMBAUD s'étonne d'une telle incohérence à une époque où le Maire du Russey était également Président de la CCPR.

Madame RAMBAUD précise que la zone a été viabilisée aux frais de la commune laquelle ne perçoit pas la taxe d'aménagement et n'a pas eu de retour sur investissement. La répartition financière exposée relative aux travaux de finition contribuerait dès lors à faire peser sur la commune du Russey une charge financière supplémentaire.

Monsieur le Président répond que la délibération de 2017 qui excluait le transfert de la rue à la CCPR n'était pas incohérente mais avait été adoptée à l'unanimité dans un souci de simplification en raison du désistement d'une entreprise qui modifiait le contexte. Par ailleurs, il précise que les entreprises ayant acheté leur parcelle à la commune du Russey ont payé leur taxe d'aménagement à celle-ci. De la même manière, les entreprises achetant une parcelle à la CCPR payent la taxe d'aménagement à celle-ci.

Madame Manuela RAMBAUD et Monsieur Florian GAIFFE précisent enfin qu'il importera d'intégrer, au stade de la définition des travaux à entreprendre, les préconisations du SCoT du Pays Horloger au premier rang desquelles le fait que l'intégralité de la voirie ne devra pas être bitumée. Dans la mesure du possible expliquent-ils, le sol devra être perméabilisé, voire végétalisé sur certaines parties, ce qui ne manquera inévitablement pas de générer des coûts supplémentaires. Une potentielle aide dans le cadre du fonds vert pourra être étudiée.

À la suite des débats, Monsieur le Président soumet à l'assemblée la proposition du Bureau de la CCPR formulée le 24 janvier 2024, à savoir :

- Principe d'une maîtrise d'ouvrage partagée entre la commune du Russey et la CCPR des travaux de finition de la rue des Rondeys dans le cadre potentiellement d'un groupement de commandes coordonné par la CCPR ;
- Principe d'une répartition financière entre la commune et l'EPCI du coût des travaux de finition selon le linéaire de voirie.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Valide le principe d'une maîtrise d'ouvrage partagée entre la commune du Russey et la CCPR des travaux de finition de la rue des Rondeys dans le cadre potentiellement d'un groupement de commandes coordonné par la CCPR;
- **Valide** le principe d'une répartition financière entre la commune et l'EPCI du coût des travaux de finition selon le linéaire de voirie ;
- **Autorise** Monsieur le Président à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires.

Résultat du vote : Pour = 25, Contre = 0, Abstention = 0.

4 – Délibération 2024-004 / Détermination, suite à chiffrage, des travaux de sécurisation extérieure de la gendarmerie du Russey à entreprendre et inscrire au Budget Primitif 2024 du Budget Général :

Madame Manuela RAMBAUD, vice-Présidente en charge des bâtiments communautaires, explique en préambule que comme convenu lors du Bureau de la CCPR en date du 18 octobre 2023, deux entreprises ont été sollicitées (« ID VERDE » ; « FCE ») afin de procéder à un chiffrage financier de l'ensemble des travaux de sécurisation extérieure de la caserne de gendarmerie du Russey souhaités par les responsables locaux de la Gendarmerie Nationale, lesquels travaux sont rappelés à l'assemblée :

- Installation d'une clôture de 1,80 m de hauteur sur un nouveau muret de 60 cm sur 2 côtés (rues du Maréchal Leclerc et de l'Europe) ;
- Installation d'une clôture de 1,80 m de hauteur sur les deux autres côtés de la parcelle ;
- Installation d'une clôture de 1,80 m de hauteur à l'intérieur de la parcelle afin de séparer la partie privative et les bureaux de la gendarmerie ;
- Installation d'un portail électrique à l'emplacement de l'actuelle entrée principale et déplacement de l'actuel portillon ; installation d'un portail électrique et d'un portillon permettant un accès réservé à la partie privative ;
- Installation d'un portail mécanique de service ;
- Installation de deux portillons internes entre la partie privative et la gendarmerie ;
- Aménagement d'un parking comportant 2 places réservé aux véhicules d'intervention après suppression d'un terre-plein et d'un lampadaire ;
- Grille d'évacuation des eaux à changer ;
- Installation d'un carport abri réservé aux véhicules des familles.

Ce chiffrage établi par les deux entreprises susmentionnées est ensuite présenté aux participants :

1 - Entreprise « ID VERDE » :

Postes:	Montant:
Installation du chantier ; dépose des clôtures ; terrassement ; dépose des luminaires :	15 282,81 €
Réalisation des fonds de forme pour le futur accès (portail et portillon) et le parking 2 places en GNT ;	2 702,50 €
Réalisation d'un muret en béton gris (l=20 cm ; H hors sol = 60cm) :	42 270,41 €
Réalisation de tranchées pour passage fourreaux électriques :	1 419,40 €
Fourniture et pose de clôtures sur muret :	14 794,89 €
Fourniture et pose de clôtures sur soubassement béton :	788,65 €
Fourniture et pose de clôtures avec poteaux scellés dans béton :	8 403,06 €
Fourniture et pose de deux portails motorisés :	24 822,99 €
Fourniture et pose de deux portillons :	4 213,64 €
Fourniture et pose bordure béton :	1 470,90 €
Fourniture et pose caniveau à grille fonte :	4 058,08 €
Réalisation enrobé (entrée, parking, reprises tranchées) :	2 310 €
Fourniture et pose de 7 à 8 boîtes à lettres :	2 647,78 €
TOTAL HT:	125 185,11 €
TOTAL TTC:	150 222,13 €

Madame RAMBAUD précise que le chiffrage réalisé par l'entreprise « ID VERDE » n'intègre pas le portail mécanique de service, deux portillons ni le carport et qu'il nous reviendrait en sus de prévoir l'intervention d'un électricien.

2 - Entreprise « FCE »:



Postes:	Montant :
Amenée et repli de matériel ; dépose portail et clôture ; démolition des murets et pillers béton ; découpe enrobé terrassement :	9 980 €
Réalisation d'un muret en béton de 60 cm hors sol :	35 650 €
Fourniture et pose de clôtures sur muret en panneaux rigides gris anthracite de 1,80m de hauteur :	7 590 €
Fourniture et pose de clôtures en panneaux rigides ; poteaux scellés :	9 612 €
Fourniture et pose d'un portail mécanique double vantaux (H = 2,40 ; passage de 4 m) :	2 450 €
Fourniture et pose de deux portails motorisés (H=2,40m; passage = 4,50m) avec intraphone:	21 450 €
Fourniture et pose d'un portillon « familles » (H = 2,40m; passage = 1m; digicole):	2 850 €
Fourniture et pose d'un portillon « gendarmerie » (H = 2,40m ; passage = 1,5m ; digicole) :	2 800 €
Fourniture et pose de 2 portillons « internes » (H=2,40m ; passage = 1m) – fermeture mécanique :	2 200 €
Fourniture et pose de 7 boîtes à lettres :	1 350 €
1 - Sous-Total « Murs – clôtures – portails » :	95 932 € HT
2 – Sous-Total « Travaux divers voirie » ; aménagement accès « familles + 2 places de parking + chemin piétons pour gendarmerie (démolition bordures ; terrassement ; enrobé ; dalles béton ; caniveau-grille) :	18 075 € HT
3 – Option « carport » 7 places (structure bois ; 20m de long sur 6 de profondeur) :	30 500 € HT
TOTAL HT:	144 507 €
TOTAL TTC:	165 209,40 €

Il est indiqué que le chiffrage ci-dessus ne prend pas en compte les travaux électriques (amenée électricité ; tranchée pour fourreaux...).

Madame Manuela RAMBAUD explique qu'au regard du chiffrage réalisé bien au-delà de ce qui était attendu, le Bureau de la CCPR a décidé de ne pas retenir le changement de clôture sur deux côtés ainsi que l'installation d'un carport. De surcroît, seule une partie du muret existant sera remplacée.

Madame Manuela RAMBAUD ajoute qu'une convention de déneigement entre la commune, laquelle assure le déneigement, et la CCPR devra être établie afin de couvrir les éventuels dommages faits aux véhicules dans le cadre de ces opérations.

Monsieur Dominique RONDOT considère que l'aménagement d'un carport serait peut-être plus utile que l'installation de certains portillons. Il préconise de fixer une enveloppe financière afin de déterminer ce qui pourrait être réalisé.

Monsieur Stéphane GUILLEMIN souhaite savoir si des portails électrifiés peuvent être enlevés. Il ajoute que le carport apporterait simplement un confort supplémentaire et que de nombreux habitants ne possèdent pas de garage ni de carport.

Monsieur le président rappelle que la CCPR a réalisé, il y a très peu de temps, la rénovation énergétique complète du bâtiment. Il estime que les travaux de sécurisation envisagés n'apporteront pas un service supplémentaire aux habitants.

Monsieur Dimitri COULOUVRAT pense que le confort supplémentaire résultant de l'installation d'un carport est un moyen de pérenniser le personnel.

Madame Valérie PAGNOT propose de réaliser les travaux retenus par le Bureau et de mettre en option le carport.

Madame Corinne PARATTE souligne le prix très élevé des boîtes aux lettres.

Monsieur le Président soumet au vote du conseil communautaire la proposition émanant du Bureau pour ce qui est des travaux retenus :

- Installation d'une clôture (un grillage simplifié) de 1,80 m de hauteur sur un nouveau muret de 60 cm sur 2 côtés (rue Mal Leclerc ; rue de l'Europe) et sur une partie seulement de la rue de l'Europe ;
- Installation d'une clôture de 1,80 m de hauteur à l'intérieur de la parcelle afin de séparer la partie privative des bureaux de la gendarmerie ;
- Installation d'un portail électrique à l'emplacement de l'actuelle entrée principale et déplacement de l'actuel portillon et installation d'un portail électrique ainsi d'un portillon permettant un accès réservé à la partie privative ;
- Installation d'un portail mécanique de service ;
- Installation de deux portillons internes entre la partie privative et la gendarmerie;
- Aménagement d'un parking comportant 2 places réservé aux véhicules d'intervention après suppression d'un terre-plein et d'un lampadaire ;
- Remplacement de la grille d'évacuation des eaux.

Il propose qu'en cas d'accord du Conseil communautaire sur cette liste revue des travaux à réaliser un devis rectificatif soit sollicité.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Valide la proposition du Bureau présentée ci-dessus concernant les travaux de sécurisation extérieure de la gendarmerie du Russey;
- **Autorise** Monsieur le Président à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires.

Résultat du vote : Pour = 25, Contre = 0, Abstention = 0.

5 – Délibération 2024-005 / Réalisation des travaux d'aménagement du sentier d'interprétation de l'Espace Naturel Sensible – ENS du Bizot – Mémont :

Monsieur le Président rappelle qu'en septembre 2020 a été lancée la réalisation d'une étude d'interprétation de l'Espace Naturel Sensible – ENS du Bizot - Mémont, étude confiée au CPIE du Haut-Doubs. Celle-ci a visé, après la réalisation d'un état des lieux et la définition de différents scénarios de valorisation à la fois pédagogique et touristique, à définir le plan d'interprétation d'un site particulièrement fragile et de haute valeur environnementale.

Validé par le Conseil communautaire lors de sa séance du 12 octobre 2022, ce plan s'appuie sur les principes suivants :

- 1 Une ouverture raisonnée au public ;
- 2 L'accent mis sur le rôle primordial de l'eau ;
- 3 L'importance de raisonner dans le cadre d'un réseau de tourbières.

Il définit deux grandes actions :

- 1 Aménagement d'une boucle découverte d'environ 4 km sur des sentiers et chemins existants comportant 7 stations d'interprétation, chacune dotée de panneaux informatifs, dont une équipée avec une belvédère (un parcours d'environ 2h);
- 2 Réalisation d'un livret pédagogique de 8 pages à destination du jeune public associant du contenu pédagogique sur le site de l'ENS ainsi qu'un contenu de type recherche d'énigmes afin de conférer un caractère ludique à la découverte du site (un livret qui sera disponible dans les mairies voisines ainsi qu'à l'Office de Tourisme du Pays Horloger et qui sera également téléchargeable sur les sites internet du Département, de la CCPR et des communes qui le souhaitent).

Monsieur le Président poursuit en expliquant que l'année 2023 a été consacrée à la relecture et réécriture quasi intégrale par la CCPR et les services du Conseil Départemental des panneaux et du livret.

Un état des lieux du travail restant à réaliser est effectué :

- Dépôt du dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Doubs dans le cadre de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles - ENS;
- > Intégration des illustrations (en cours de réalisation dans le cadre d'une prestation de service prise en charge par le Département);
- > Relecture finale des panneaux et du livret ;
- > Sortie des maquettes définitives.

Le Président indique que la CCPR s'est donné pour objectif la réalisation des travaux d'aménagement du parcours au cours de l'été 2024.

Le plan de financement prévisionnel du projet, après chiffrage des travaux par des entreprises, est ensuite présenté aux conseillers communautaires :

		RECETTES:		
		Cofinanceurs:		
Fourniture des panneaux avec supports bois (5 anneaux 800 * 600 mm ; 1 panneau 1 400 * 1 000 mm ; 4 panneaux 300 * 200 mm): 6 373,19 € Conseil Départemental du Doubs (politique de Espaces Naturels Sensibles / Préservation e valorisation des milieux naturels)		11 376,32 € (80%)		
Fourniture d'une table d'orientation avec supports bois (panneau trapézoidal) :	ts 03/3,19 €	Autofinancement CCPR :	2 844,08 € (20%)	
Fourniture de 30 panonceaux 100 * 100 mm :				
Pose des pupitres et de la table d'orientation :	1 120 €			
Poteaux directionnels (18):	195,02 €			
Aménagement d'un belvédère – garde-corps :	6 092,40 €			
Livret pédagogique / impression (1 000 ex) :	439,79 €			
TOTAL:	14 220,40 €	TOTAL:	14 220,40 €	

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Adopte l'opération visant à réaliser le sentier d'interprétation de l'Espace Naturel Sensible ENS du Bizot – Mémont :
- Valide le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- **Autorise** le Président à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental du Doubs dans le cadre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles ENS ;
- Accepte la prise en charge financière par la CCPR de la part résiduelle.

Résultat du vote : Pour = 25, Contre = 0, Abstention = 0.

6 – Délibération 2024-006 / Projet de Règlement d'Intervention « Culture-Sport-Loisirs-Solidarités » :

Ce point d'ordre du jour est présenté par Madame Valérie PAGNOT, vice-Présidente en charge de la vie associative, qui explique en préambule que la CCPR a travaillé à la réalisation d'un Règlement d'Intervention destiné à encadrer les aides financières attribuées par la CCPR aux associations œuvrant dans les domaines de la culture, du sport, des loisirs et des solidarités.

Ce projet de règlement poursuit comme objectifs :

- De déterminer le cadre général des interventions de la CCPR ;
- De contribuer à l'harmonisation des pratiques de gestion des subventions par les services de l'intercommunalité :
- De clarifier les conditions d'attribution et de versement des subventions ;
- De préciser les engagements de l'intercommunalité et des bénéficiaires ;
- Au final, de sécuriser juridiquement les subventions en rapport notamment aux compétences de l'intercommunalité et de fixer un cadre financier stable.

Il est souligné que ce règlement n'a pas vocation à s'appliquer aux associations partenaires soutenues de manière récurrente par la CCPR dans le cadre d'un conventionnement via des subventions ou participations non assorties de conditions particulières d'octroi (des aides donnant lieu à l'établissement d'une liste de bénéficiaires annexée au budget principal) : « Familles rurales » (multi-accueil, ludothèque, Relais Petite Enfance) ; Mission Locale ; Maison Départementale de l'Habitat... etc.

Les principales dispositions du règlement sont ensuite détaillées à l'intention des conseillers communautaires :

Article 1 – Principes généraux

- Une subvention ne peut être attribuée à un organisme qui n'en a pas fait expressément la demande.
- L'attribution d'une subvention est :
- ✓ Facultative : la subvention n'est pas un droit, elle ne peut être exigée par aucun tiers ;
- ✓ <u>Précaire</u>: son renouvellement ne peut être automatique en vertu notamment du principe d'annualité budgétaire:
- ✓ <u>Conditionnelle</u>: le projet pour lequel une subvention est sollicitée doit présenter un intérêt public local.

Article 2 – Types de subventions:

- 1 Subvention globale de fonctionnement : elle est destinée à financer pour partie le budget nécessaire au fonctionnement normal de l'association sur un exercice, c'est-à-dire à la mise en œuvre de l'objet de l'association tel que mentionné dans ses statuts.
- 2 Subvention pour une action ou un projet : elle est destinée au soutien d'une action conforme à l'objet de l'association, compatible avec les orientations et compétences de l'intercommunalité et présentant à l'échelle locale un intérêt général.

Article 3 – Structures éligibles :

Sont éligibles aux subventions de ce présent RI les associations déclarées en préfecture dites « loi 1901 » ceuvrant sur le territoire de la CCPR dans les domaines de la culture, du sport, des loisirs et des solidarités. Les associations à but politique ou religieux ainsi que celles ayant occasionné des troubles à l'ordre public ne peuvent prétendre à une subvention de la CCPR.

Article 4 - Projets et actions éligibles :



- Les associations ayant un rayonnement intercommunal (attesté notamment par l'origine géographique des adhérents, des bénéficiaires, des participants ou des publics...) pour leur fonctionnement sur un exercice.
- Les actions, projets ponctuels, manifestations, évènements culturels, sportifs, de loisirs ou à caractère social de dimension intercommunale organisés sur le territoire de la CCPR.

Article 5 – Modalités d'intervention financière et critères d'attribution :

Les aides financières sont attribuées aux associations pour leur fonctionnement ou leurs projets dans la limite de l'enveloppe inscrite au budget général de la CCPR annuellement votée par le Conseil communautaire.

1 - Subventions de fonctionnement :

- Le montant de la subvention est déterminé sur proposition de la commission « Vie associative et culturelle » par le Conseil communautaire au regard de l'enveloppe annuellement allouée au dispositif.

2 - Subventions aux actions, projets et manifestations :

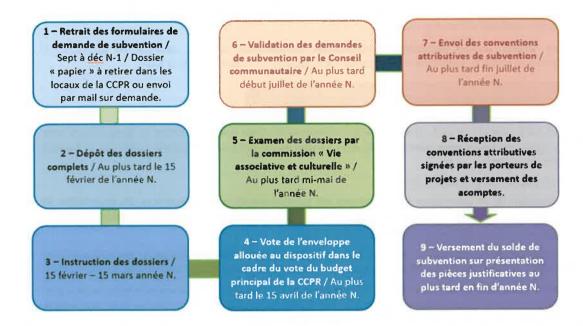
- Le montant de la subvention est déterminé sur proposition de la commission « Vie associative et culturelle » par le Conseil communautaire au regard de l'enveloppe annuellement allouée au dispositif.
- Le plafond des subventions est fixé à 5 000 € par projet pour les projets de dimension intercommunale. Ce plafond sera exceptionnellement porté à 20 000 € pour les projets mis en œuvre sur le territoire de la CCPR de dimension supra intercommunale voire départementale.

Article 6 – Constitution d'un dossier de demande de subvention :

Toute demande de subvention doit être motivée par un réel besoin et requiert la constitution d'un dossier de demande de subvention comprenant :

- Le présent Règlement d'Intervention visé par le Président de l'association ;
- Le formulaire de demande de subvention dûment complété et visé;
- Un Relevé d'Identité Bancaire RIB;
- Le bilan financier N-1 de l'association visé par le trésorier et le Président de l'association (uniquement pour les demandes de subvention au-delà de 1 000 €);
- Le bilan financier N-1 de l'action (pour les demandes de subvention au-delà de 1 000 €);
- Le rapport d'activité détaillé N-1 de la structure (uniquement pour les demandes de subvention audelà de 1 000 €);
- Une notice de présentation des projets de l'année N détaillant les dépenses et recettes prévisionnelles (pour les subventions de fonctionnement);
- Une notice de présentation détaillée du projet/action détaillant les dépenses et recettes prévisionnelles en sus de la rubrique à renseigner dans le formulaire pour les projets sollicitant une subvention supérieure à 5 000 € (subventions aux projets);
- Une copie des statuts de l'association.

Article 7 - Circuit de gestion:



Article 8 - Versement des subventions :

- ✓ Le versement de la subvention est conditionné à la conformité des dépenses réalisées à l'objet social du bénéficiaire et au descriptif du projet fourni dans le dossier de demande de subvention.
- ✓ Le versement sera réalisé (solde) au plus tard fin décembre de l'année N sur présentation :
- 1 En ce qui concerne les subventions octroyées inférieures ou égales à 5 000 €:
 - De l'état récapitulatif des dépenses visé par le bénéficiaire ;
 - Des factures acquittées pour les subventions aux actions, manifestations et projets ponctuels ;
 - Du bilan qualitatif de l'action (subventions aux actions ponctuelles) ou du bilan des activités de l'association (subventions de fonctionnement) ;
 - D'un justificatif (photographie ; document papier...) attestant du respect des engagements en matière de publicité du financeur.

2 - En ce qui concerne les subventions octroyées supérieures à 5 000 €:

- D'un compte-rendu financier décrivant les opérations comptables visé par le Trésorier et le Président du bénéficiaire. Ce compte-rendu devra faire figurer les charges et produits affectés à la réalisation du projet. Le cas échéant, il comportera un explicatif des écarts constatés en rapport au prévisionnel;
- Du bilan qualitatif de l'action (subventions aux actions ponctuelles) ou du bilan des activités de l'association (subventions de fonctionnement) ;
- D'un justificatif (photographie ; document papier...) attestant du respect des engagements en matière de publicité du financeur.

Au-delà de 5 000 € de subvention octroyée, la subvention sera recalculée au stade de la demande de versement du solde, en cas de sous-réalisation des dépenses, au prorata des dépenses réalisées en rapport aux dépenses prévisionnelles.



✓ Le versement de la subvention sera opéré en deux temps de la manière suivante :

Versement d'un **acompte à hauteur de 50%** de la subventions octroyée à la signature de la convention attributive de subvention ;

Versement du soide à hauteur de 50% de la subvention octroyée.

Article 11 – Mesures d'information du public :

✓ Dans un objectif de respect des principes de transparence de l'octroi des fonds publics et de valorisation de l'intercommunalité, les bénéficiaires d'une subvention ont obligation de mettre en évidence le concours financier de la CCPR par apposition du logo de celle-ci sur toute communication (affiches ; fiyers ; site internet...). En cas de manquement à cette obligation, la CCPR se réserve le droit d'annuler le versement de la subvention ou d'en exiger son remboursement.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Valide le règlement d'intervention « Culture – Sport – Loisirs – Solidarités ».

Résultat du vote : Pour = 25, Contre = 0, Abstention = 0.

7 – Délibération 2024-007 / Finances :

7-1. Délibération 2024-007 / Ouverture de crédits budgétaires d'investissement avant le vote du BP 2024 du Budget Général :

Vice-Président de la CCPR en charge notamment des finances, Monsieur Jean-Marc LERAT rappelle que le Conseil communautaire est en capacité de voter l'inscription de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif. L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT stipule néanmoins que l'affectation des crédits devra être précisée et que les sommes ne devront pas dépasser le quart des crédits d'investissement du budget N-1 (hors chapitres 16 et 18).

Il est ainsi proposé d'ouvrir, avant le vote du budget, les crédits d'investissement suivants :

- Compte 2031-733 (« Frais d'études ») : 40 000 € TTC pour la réalisation des schémas directeurs manquants « Eau » & « Assainissement » ;
- Compte 2188-510 (« Autres immobilisations corporelles ») : achat de 500 € TTC de planches de coffrage.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Accepte** à l'unanimité l'ouverture des crédits d'investissement détaillés ci-dessus avant le vote du budget primitif 2024 ;
- Autorise le Président à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires.

Résultat du vote : Pour = 25, Contre = 0, Abstention = 0.

7-2. Délibération 2024-008 / Admissions en non-valeur des créances inférieures à 100 € :

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaire et comptable des créances irrécouvrables qui relève des prérogatives des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

L'article 173 de la loi du 21 février 2022 communément dénommée loi « 3DS » permet néanmoins aux assemblées délibérantes, afin d'en fluidifier la mise en œuvre, de déléguer à l'exécutif l'admission en non-valeur, par le biais d'arrêtés du Président, des créances irrécouvrables de faible montant (seuil fixé par le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 à 100 €).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Autorise** le Président à prononcer l'admission en non-valeur par le biais d'arrêtés les créances irrécouvrables inférieures ou égales à 100 €.

Résultat du vote : Pour = 25, Contre = 0, Abstention = 0.

La CCPR ne comptant aucune commune membre de plus de 3 500 habitants votait jusqu'à présent le budget primitif du budget principal par nature (recettes et dépenses classées selon leur nature et non en fonction de leur destination ; ex : énergie-électricité au compte 60612).

À la suite du passage au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023, le choix des modalités de classement et vote des dépenses et recettes ne dépend plus du niveau de population de la commune membre la plus importante mais de l'ensemble de la population de l'EPCI.

La CCPR comptant plus de 5 000 habitants, il lui revient par conséquent, à compter de 2024, de voter le budget primitif ainsi que le Compte Financier Unique – CFU du budget principal non plus par nature mais par nature avec références fonctionnelles (objectif visé : faciliter l'information des élus en rattachant les dépenses et recettes à des domaines de compétence : services généraux ; culture ; sport et jeunesse ; aménagement – environnement ; action économique...).

Il est précisé que pour les budgets annexes, le vote par nature est maintenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Accepte de voter le budget primitif et le Compte Financier Unique – CFU du budget principal de la CCPR par nature avec références fonctionnelles à compter de 2024.

Résultat du vote : Pour = 25, Contre = 0, Abstention = 0.

7-4. Délibération 2024-010 / Modification du règlement Budgétaire et Financier - RBF de la CCPR :

Le vote, désormais par nature avec références fonctionnelles du budget primitif et du CFU du budget principal de la CCPR, oblige à modifier le Règlement Budgétaire et Financier – RBF qui fut validé par le Conseil communautaire le 1^{er} février 2023.

Les modifications portant sur l'article 2-1 « L'arborescence budgétaire » sont présentées :

Article 2-1. L'arborescence budgétaire :

La présentation de l'ensemble des documents budgétaires officiels faisant l'objet d'un vote en assemblée délibérante et d'une transmission au contrôle de légalité doit répondre à un formalisme précis, tant sur la forme que sur le fond.

Ainsi, le budget se présente sous la forme de deux sections (fonctionnement et investissement) et le montant des dépenses et des recettes de chacune des deux sections doit être équilibré.

Concernant le choix du mode de vote du budget principal, celui-ci dépend de la population de la plus importante commune membre. Néanmoins, si la Communauté de Communes applique le référentiel M57, ce choix dépend de sa population totale. Ainsi, la population totale de la CCPR se situant entre 5000 et 9999 habitants, le budget primitif et le CFU doivent être votés par nature avec référence fonctionnelle. La nomenclature fonctionnelle a été conçue comme un instrument d'information destiné à faire apparaître les dépenses et les recettes par domaines de compétences, au nombre de 10 (ex : fonction 0 : services généraux ; fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports loisirs ; fonction 5 : aménagement des territoires et habitat...)

La CCPR a cependant fait le choix de conserver un vote par nature pour les budgets annexes. Le budget est ainsi présenté par chapitres et par articles budgétaires. Il est voté au niveau du chapitre.

Au-delà de cette présentation normalisée, la CCPR a choisi d'organiser sa gestion budgétaire par service gestionnaire.

Cette segmentation de crédits (dépenses comme recettes) permet de présenter de manière transparente le budget de la CCPR dans le but notamment de mieux identifier les services, les bâtiments et les projets menés par la collectivité. Ainsi, il est plus aisé d'appréhender leur coût et cela facilite la prise de décision.

Exemple de déclinaison d'un compte en dépenses:

Ì	Chapitre	Article	Fonction	Service
	011	60613	321	SPORT

Ex : Cette ligne de dépense du chapitre 011 représente les frais de chauffage (60613) et concerne des crédits dédiés aux salles de sport, gymnases (fonction 321) et affectés plus précisément au complexe sportif du Russey.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Valide les modifications du Règlement Budgétaire et Financier – RBF de la CCPR.

Résultat du vote : Pour = 25, Contre = 0, Abstention = 0.

8 – Délibération 2024-011 / Versement d'un acompte sur subvention à la crèche « Les P'tites Crapouilles » :

La Convention d'objectifs sur 4 ans entre la CCPR et l'association gestionnaire (« Familles Rurales ») de la crèche « Les P'tites Crapouilles » prévoit, en son article 8 « Participation de la collectivité », la possibilité pour le gestionnaire de solliciter au début de chaque année civile un premier acompte correspondant à 25% de la subvention attribuée pour l'année N-1.

L'association sollicite dès lors auprès de la CCPR un premier acompte au titre de la subvention 2024 à hauteur de 9 778,54 € correspondant à 25% de la subvention 2023 (39 114,14 €).

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Accepte à l'unanimité le montant de ce premier acompte sur subvention 2024 à hauteur de 9 778.54 € pour les motifs exposés ci-dessus ;
- Autorise le Président à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires.

Résultat du vote : Pour = 25, Contre = 0, Abstention = 0.

9 – Délibération 2024-012 / Versement d'un acompte sur subvention au « Relais Petite Enfance » de la CCPR :

La Convention d'objectifs sur 4 ans (2021 – 2024) entre la CCPR et l'association gestionnaire (« Familles Rurales ») du Relais Petite Enfance de la CCPR prévoit, en son article 5 « Modalités économiques, financières et comptables », la possibilité pour le gestionnaire de solliciter au début de chaque année civile un premier acompte correspondant à 25% de la subvention attribuée pour l'année N-1.

L'association sollicite dès lors auprès de la CCPR un premier acompte au titre de la subvention 2024 à hauteur de 3 193,31 € correspondant à 25% de la subvention 2023 (12 773,24 €).

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Accepte à l'unanimité le montant de ce premier acompte sur subvention 2024 à hauteur de 3 193.31 € pour les motifs exposés ci-dessus ;
- Autorise le Président à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires.

Résultat du vote : Pour = 25, Contre = 0, Abstention = 0.

10 – Analyse financière de la CCPR par le cabinet « GRANT THORNTON » / Retour sur la présentation du volet « prospective » de l'étude (scénarios) réalisée le 21 décembre 2023 :

Monsieur Cédric SIRIN rappelle qu'a été présenté au Conseil communautaire le 21 décembre 2023 par Monsieur Romain SZYDLOWSKI du cabinet « GRANT THORNTON » le volet « Prospective » de l'analyse financière de la CCPR, volet sur lequel et sur demande du Président il se propose de revenir.

Trois scénarios prospectifs 2024-2032 du budget principal de la CCPR construits à partir du Compte Administratif 2023 projeté furent présentés à cette occasion.

Il est expliqué que ces scénarios ont été définis sur la base des hypothèses et paramètres suivants :

- <u>1 Dépenses de fonctionnement</u>: prise en compte d'une augmentation moyenne des charges à caractère général de 2% par an, d'une augmentation moyenne des charges de personnel (hors éventuels recrutements) de 2% par an, d'une augmentation annuelle moyenne de 4% des participations versées par la CCPR aux structures et organismes partenaires (SDIS; PNR; « Familles Rurales » ...; subventions aux associations) et intégration de surcoûts de fonctionnement induits par les dépenses d'équipement à hauteur de 2% du montant des investissements réalisés en année N-1.
- <u>2 Recettes de fonctionnement :</u> stabilité des produits des services sur la base du niveau 2023 ; stabilité des atténuations de charges ; progression des bases fiscales des « taxes ménages » de l'ordre de 4% en 2024, 2,5% en 2025 puis 2% chaque année au-delà de 2025 ; stabilité des Attributions de Compensation AC ; stabilité de la dotation d'intercommunalité (DGF) ; diminution de la dotation de compensation (DGF) de 1,5% par an à compter de 2024 ; stabilité des compensations fiscales.
- 3 Dépenses d'investissement : modulées en fonction des scénarios.
- <u>4 Recettes d'investissement</u>: la prospective intègre l'hypothèse que 90% des dépenses d'investissement réalisées par la CCPR seront éligibles au FCTVA avec un taux de subventionnement moyen des dépenses d'équipement de 30% à compter de 2024 (moyenne rétrospective 2018-2022 : 55%).

Il est précisé que le cabinet « GRANT THORNTON » s'est vu imposer par la CCPR dans un souci de précaution, et ce pour l'ensemble des scénarios prospectifs, pour contrainte de maintenir sur la période 2024-2032 le résultat de clôture en fin d'exercice au-delà de 500 000 €, montant qui représente approximativement l'équivalent de 4 mois de dépenses de gestion (CA 2023 projeté : résultat cumulé au 31/12/23 estimé à 816 582 €).

Les trois scénarios prospectifs 2024-2032 du budget principal de la CCPR sont ensuite succinctement présentés :

Scénario 1 - « Au fil de l'eau » :

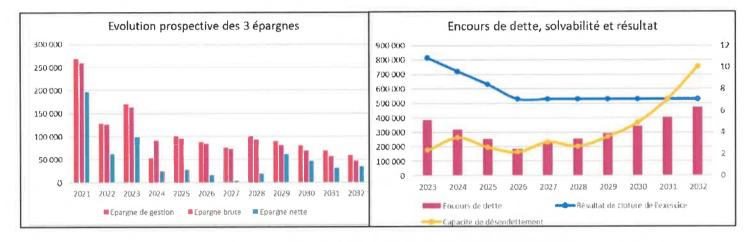
<u>Paramètres pris en compte :</u> des dépenses d'équipement similaires à la moyenne rétrospective 2018-2022 soit 215 000 € par an ; aucun recrutement réalisé ; aucune compétence nouvelle exercée hormis les compétences obligatoirement dévolues par la loi à la CCPR (« eau » et « assainissement »).

Le technicien explique que ce scénario « a minima », sans ambition particulière fait observer une dégradation régulière des différents ratios et indicateurs financiers sans pour autant que l'EPCI ne soit véritablement mis en péril d'un point de vue financier.

Il convient de retenir de ce scénario :

- ✓ Le constat d'une dégradation régulière de la Capacité d'autofinancement CAF brute (« recettes de fonctionnement » « dépenses de fonctionnement » avec intégration du résultat financier annuel c'est-à-dire des intérêts des emprunts et le cas échéant des résultats exceptionnels) : de 91 019 € en 2024 à 43 685 € en 2032.
- ✓ Une capacité de financement nette (« CAF brute » + « ressources propres d'investissement » CAD FCTVA et subventions d'équipement « remboursement du capital de la dette ») oscillant entre 100 000 et 120 000 € selon les années qui ne permet pas de financer les dépenses d'équipement

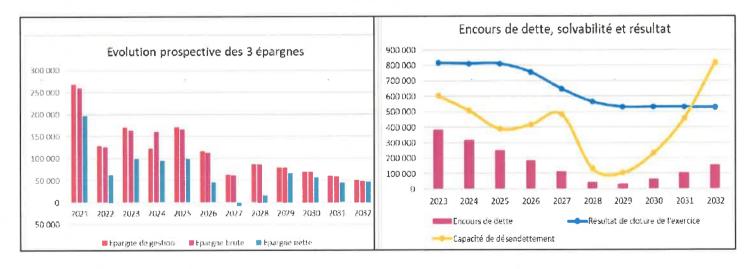
- annuelles fixées dans ce scénario à 215 000 € ce qui génère un besoin de financement annuel pour les investissements compris entre 57 578 € (2029) et 114 302 € (2027).
- ✓ Un besoin de financement qui vient dès lors chaque année réduire le résultat de clôture en fin d'exercice : 816 582 € projeté en 2023 ; 722 930 € en 2024 ; 632 268 € en 2025 ; 529 451 € en 2026...
- ✓ Un scénario qui oblige la CCPR à emprunter dès 2027 afin de maintenir, comme demandé, le résultat cumulé en fin d'exercice au-delà de 500 000 €.
- ✓ Une Capacité d'autofinancement nette (« CAF brute » « remboursement du capital de la dette ») très basse puisque située entre 4 456 € en 2027 et 61 180 € en 2029 qui au final traduit une faible capacité de l'intercommunalité à emprunter sur son budget général (montant susceptible d'être emprunté correspondant au maximum à 10 fois la CAF nette).



Scénario 2 - « Investissement minimum & exercice de compétences nouvelles » :

<u>Paramètres pris en compte :</u> des dépenses d'équipement annuelles inférieures à la moyenne 2018-2022 de l'ordre de 180 000 € (moyenne rétrospective 2018-2022 : 215 000 €) ; des recrutements (2 ETP : un recrutement en 2026, un en 2027) afin d'exercer des compétences nouvelles (PLUi ; urbanisme...).

Ce scénario 2, peu ambitieux en termes d'investissements (projets) mais intégrant l'exercice de compétences nouvelles rendu possible par deux recrutements, nécessiterait de trouver l'équivalent de 70 000 € de marges de manœuvre dès 2024 et de recourir à l'emprunt à compter de 2029 afin de maintenir les différents ratios financiers à des niveaux acceptables.

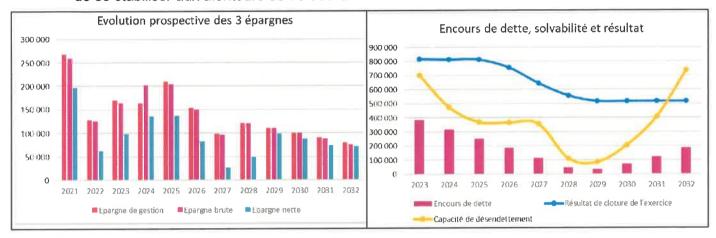


Scénario 3 – « Effort en matière d'investissements & exercice de compétences nouvelles » :

<u>Paramètres pris en compte :</u> des dépenses d'équipement annuelles de l'ordre de 250 000 € (moyenne rétrospective 2018-2022 = 215 000 €) ; deux recrutements réalisés (2 ETP = 2 * 35 000 € : un en 2026, un en 2027) afin d'exercer des compétences nouvelles (PLUi ; urbanisme...).

Il convient de retenir de ce scénario :

- ✓ Un scénario qui nécessiterait de trouver l'équivalent de 110 000 € de marges de manœuvre dès 2024 ainsi que le recours à l'emprunt en fin de période (à partir de 2030) afin d'absorber les coûts supplémentaires résultant des recrutements et des surcoûts de fonctionnement induits par les investissements.
- ✓ Un résultat de clôture en fin d'exercice qui se maintient aux alentours de 810 000 € en 2024 et 2025, qui diminue sensiblement en 2026, 2027 et 2028 (557 853 €) sous l'effet notamment des recrutements puis qui se stabilise aux alentours de 520 000 € (correspondant à environ 3,5 mois de dépenses de gestion).
- ✓ Une CAF nette à un niveau relativement élevé en 2024 et 2025 (135 000 €), en sensible diminution en 2026 et 2027 (27 356 € en 2027) puis qui se redresse (de 49 826 à 98 415 € en 2029) avant de se stabiliser aux alentours de 70 000 €.

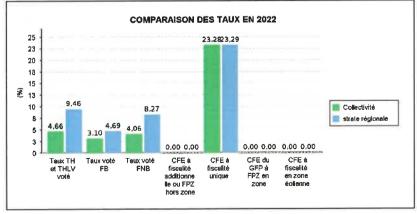


Trouver 110 000 € de marges de manœuvre ?

Privilégié par les élus communautaires présents le 21 décembre car appréhendé comme le plus ambitieux, ce scénario 3 imposerait à la CCPR, afin de maintenir les différents ratios financiers à des niveaux acceptables, de trouver dès 2024 110 000 € de marges de manœuvre.

Se pose dès lors la question de ces marges de manœuvre. Il apparaît assez rapidement que le seul véritable levier à disposition de la Communauté de Communes réside dans la fiscalité locale. Il convient de noter à ce sujet que sous l'effet des récentes réformes de la fiscalité locale qui ont substitué à des produits fiscaux des fractions de TVA nationale (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ainsi que de la CVAE), le pouvoir d'action de l'EPCI se limite désormais aux quatre taxes à pouvoir de taux suivantes : taxe sur le foncier bâti ; taxe sur le foncier non bâti ; taxe d'habitation sur les résidences secondaires ; cotisation foncière des entreprises.

Le technicien précise que la CCPR dispose d'une notable marge de progression s'agissant des taux d'imposition communautaires, leur niveau actuel étant relativement faible en comparaison des taux moyens des collectivités de même strate démographique et des autres intercommunalités du Doubs.



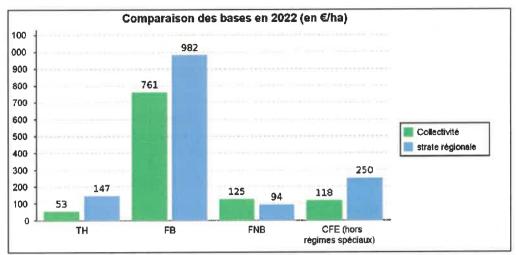
B	EPCI	Foncier	Foncier bâti Additionnelle		
Rang	EKI	BASES	TAUX 2023	PRODUITS	
1	CCFRASNE DRUGEON	5 82 6 000	25, 23%	837 300	
2	CC VAL MORTEAU	28 56 8 000	9,36%	2 673 965	
3	CC DOUBS BAUMOIS	17 162 000	7,83%	1 138 636	
4	CCLMHD	20 95 2 000	5,91%	1 238 263	
5	CCALTITUDE 800	5 52 6 000	5,81%	321 061	
6	ECLOUE USON	25 360 000	4.51%	1 143 736	
7	CC PAYS DE MAICHE	19 83 6 000	4,00%	793 440	
8	CC2 VAULES VERTES	14 45 2 000	3,96%	572 299	
9	CC PAYS SANCEY BELLEHERBE	4 380 000	3,47%	151 986	
10	CC PLATEAU RUSSEY	5 82 1 000	3, 10%	180 451	
11	CC MONTBENOIT	6 489 000	2,80%	181 692	
12	CC PORTES DU HAUT DRS	26 512 000	2,15%	570 008	

-	Tenes .	Taxe Habit	ation additi	onnelle
Rang	EPCI	BASES	TAUX 2023	PRODUITS
1	CC FRASN E DRUGEO N	408 502	14,26%	58 25 2
2	CC DO UBS BAUMOIS	1 079 085	13, 31%	143-626
3	CC ALTITUDE 800	480 553	9,70%	46 61 4
4	CCLMHD	8 280 129	8,30%	687 251
5	CC PAYS DE MAICHE	1 557 702	5,81%	90 502
6	CC LOUE LISON	3 202 094	5,50%	176 115
7	CC 2 VALUEES VERTES	1341276	5, 18%	69 478
2	CC MONTBENOIT	533 433	4,98%	26 56 5
9	CC PLATEAU RUSSEY	399 9 26	4,66%	18 637
10	CCPAYS SANCEY BELLEHERBE	\$32 653	4,50%	23 969
11	CCPDRTES DU HAUT DBS	1 667 226	2.84%	57349
12	CC VALMORTEAU	837 200	2,27%	19 004

-	[PC]	Foncier no	n bâti Additi	on nelle
Rang	(SPACE)	BASES	TAUX 2023	PRODUITS
1	CC FRASNE DRUGEON	943 800	21,55%	203 389
2	CCUMHD	2 160 000	13,65%	294 8 40
3	CC DOUBS BAUMOIS	1 105 000	12,53%	139 457
4	CC PAYS DE MAICHE	1719 000	7,65%	131 504
5	CC 2 VALLEES VERTES	1 168 000	7,09%	82811
6	CCLOUEUSON	2 286 000	6,09%	139 217
7	CCAETITUDE 800	1 308 000	5,77%	75 472
8	CC MONTBENOIT	1 130 000	4,68%	52 884
9	CC PAYS SANCEY BELLEHERBE	1 137 000	4,28%	48 664
10	CC PLATEAU RUSSEY	942 900	4.06%	38 2 82
11	CC PORTES DU HAUT 085	3 392 000	2,73%	92 602
12	CCVAL MORTEAU	1 416 906	2,02%	28 622

Market 1	EPQ		CFE	
Rang	EPG	BASES	TAUX 2023	PRODUITS
1	CCPAYS DE MAICHE	4 09 1 000	24,67%	1 009 250
2	CC PORTES OU HAUT DES	6321000	24,54%	1 551 173
3	CC LOUE LISON	6 185 000	23,65%	1 462 752
4	CC PLATEAU RUSSEY	886 800	23, 28%	205 447
5	CC DOUBS BAUMOIS	5 542 000	22,99%	1 274 106
6	CC 2 VAILEES VERTES	4 63 5 000	21,40%	991 890
7	CC PAYS SANCEY BELLEHERBE	854 100	21, 10%	180 2 15
\$	CC VAL MORTEAU	5 355 000	20,99%	1 124 015
9	CCALTITUDE 900	1.391.000	19,81%	275 557
10	CCFRASNE DRUGEON	1 534 000	18,74%	287 472
11	CCLMHD	2 890 000	9,79%	282 931
12	CC MONTBENOIT	1 040 000	5,17%	53 768

Si les taux d'imposition communautaires se situent à des niveaux bas permettant d'envisager une hausse future, le technicien fait toutefois état de bases fiscales faibles comparativement aux autres EPCI du Département.



En conclusion à ce point d'ordre du jour, le technicien propose de détailler l'exemple d'une hausse du produit de la fiscalité à hauteur de 110 000 €, telle que préconisée dès 2024 par le Cabinet « GRANT THORNTON » pour la mise en œuvre du scénario 3, reposant sur la seule taxe foncière sur les propriétés bâties. Ce choix théorique tient compte du fait que cette taxe est devenue la taxe dite « pivot » s'agissant de la règle des liens entre taux et que les bases fiscales du foncier bâti sont de loin les plus élevées.

Il explique qu'en intégrant la revalorisation annoncée de l'ensemble des bases fiscales à hauteur de 3.9% en 2024, il conviendrait, afin d'obtenir un produit fiscal en 2024 issu de la taxe sur le foncier bâti supérieur de 110 000 € au produit prévisionnel 2023, de porter le taux d'imposition de cette même taxe de 3,10% actuellement à 4.81%.

	Foncier bâti Additionnelle 2023			Foncier bâti additionnelle 2024			
EPCI	BASES	TAUX 2023	PRODUITS	BASES (valeurs locatives 2024 : +3,9%)	TAUX 2024	PRODUITS	Écart 2023/2024
CCPLATEAU RUSSEY	5 821 000	3,10%	180 451	6048019	4,81%	290 909€	110458€

Une telle hausse du taux intercommunal sur un foyer « moyen » habitant la commune du Russey avec un revenu cadastral de 1 100 €, dans l'hypothèse du maintien du taux d'imposition communal établi à 29.99%, reviendrait à augmenter la taxe sur le foncier bâti du ménage en question de 18,81 €, soit +5,17% (de 363,99 € à 382,80 € ; la part de la taxe versée à la CCPR passant de 34,10 € à 52,91 €).

TFB:	Revenu cadastral (base de foncier bâti)	Taux communal (Le Russey)	Taux CCPR	Cotisation communale du ménage (base constante)	Cotisation CCPR (base constante)	Cotisation totale (base constante)
2023	2 200	20.00%	3,10%	329.89 €	34,10 €	363,99 €
Taux cible 2024	1 100	29,99%	4,81%	323,03 €	52,91 €	382,80€
Aug	gmentation 2024/2023:		55,16%		18,81 €	5,17%

Monsieur Pierre BURNEQUEZ souhaite que pour chaque scénario un tableau récapitulatif des taux soit présenté.

Il lui est répondu qu'en ce qui concerne le scénario 1 dit « Au fil de l'eau », les taux ne changeraient pas et que la CCPR ne serait par contre plus en capacité d'évoluer en matière de compétences exercées.

Madame Valérie PAGNOT retient que l'étude démontre que la CCPR est en capacité de fonctionner dans sa configuration actuelle. Elle estime toutefois qu'il faut se donner les moyens d'être plus ambitieux. Si la CCPR veut maintenir une attractivité et les services qu'attendent nos habitants, il faudra en effet s'en donner les moyens financiers.

Madame Manuela RAMBAUD précise que si pour la CCPR l'augmentation serait de 18 €, les habitants regardent eux le montant total des augmentations, ce qui inclut les augmentations communale et départementale. Il faut donc justifier les augmentations par des services supplémentaires.

Monsieur Charles GELION regrette le fait de toujours taxer les propriétaires. Cela est injuste.

Monsieur Stéphane GUILLEMIN exprime le fait qu'il est déjà difficile de trouver des conseiller municipaux, la tâche sera encore plus compliquée lorsque les communes n'auront plus de compétence.

Madame Valérie PAGNOT considère que la chance de la CCPR est d'être à taille humaine. Les élus doivent en avoir conscience et se donner les moyens de rester à taille humaine. La communication et la parole des élus sont beaucoup plus entendues lors d'un conseil communautaire à 35 délégués.

Madame Manuela RAMBAUD répond que la parole des élus n'est pas forcément entendue même à 35 délégués.

Monsieur Jérôme RENAUD s'interroge sur la possibilité d'un lissage de l'augmentation envisagée sur plusieurs années. La question doit être étudiée, le cabinet « GRANT THORNTON » n'a pas fait cette proposition.

Monsieur le Président explique qu'il faut aussi regarder le service rendu aux habitants. « Où est-il mieux situé et à quel prix ? » En fusionnant avec une autre collectivité les services seraient situés plus loin et l'augmentation serait peut-être encore plus significative.

Madame Manuela RAMBAUD ne partage pas cet avis, il n'est pas possible de savoir ce qui se passerait en cas de fusion.

Monsieur Jérôme RENAUD regrette que tout augmente, les ordures ménagères, la taxe foncière, la taxe GEMAPI...

Monsieur Denis LEROUX salue le travail réalisé par le cabinet « GRANT THORNTON » qui permet de savoir où la CCPR se situe. Il signale que le Département a fait le choix, de son côté, de ne pas augmenter le taux du foncier. Il ajoute que l'étude soulève un enjeu essentiel : où veut-on aller ? Le choix qui sera fait conditionnera à n'en pas douter l'avenir de la Communauté de Communes.

Monsieur Thierry VUILLEMIN se demande si les fonds manquants ne peuvent pas être trouvés ailleurs que par une augmentation des taux de fiscalité.

Il lui est répondu que pour l'instant, aucune autre solution n'a été trouvée.

Madame Marlène RENAUD se demande si l'augmentation découlant du scénario 3 aura lieu tous les ans. Il lui est répondu par la négative, l'augmentation se ferait uniquement la 1ère année.

Monsieur le Président rappelle qu'en raison de la faiblesse relative des taux comparés à ceux pratiqués par les Communautés de Communes de même taille (Cf. Page 20), la CCPR se prive des moyens de préparer l'avenir. Ceci dit, les échanges précédents permettront de prendre les bonnes décisions au moment du vote du budget 2024.

11 – Présentation des objectifs assignés à la CCPR pour l'année 2024 :

Monsieur le Président se propose de revenir, comme la Communauté de Communes en a désormais pris l'habitude, sur les objectifs assignés à la structure pour l'année 2024. Il explique qu'il sera procédé à une analyse du niveau d'atteinte de ceux-ci à l'intention des conseillers communautaires à la fin du premier semestre ainsi qu'en fin d'année. Il ajoute que les objectifs de l'EPCI pour l'année qui s'engage ont donné lieu à une déclinaison pour chaque agent sous la forme d'objectifs individuels déterminés au regard des missions et tâches de chacun.

Obje	ctifs CCPR 2024 :	Délai de réalisation :
Mise en œuvre de la stra « GRANT THORNTON » per 20	1 ^{er} semestre	
	Suivi de la réalisation des schémas directeurs manquants sur les quatre communes concernées.	Année
Préparation du transfert les compétences « Eau » et « Assainissement ».	Lancement de la consultation en vue du recrutement d'un cabinet en charge de l'étude préalable au transfert des compétences (réalisation d'un diagnostic exhaustif technique, humain et financier; élaboration d'un PPI; préfiguration du service et de la politique tarifaire — définition d'un mécanisme de convergence des tarifs).	30 avril 2024
Suivi du projet de	Finalisation du montage juridique de l'opération (déchetterie).	
construction d'un Pôle de	Sollicitation d'un emprunt bancaire.	2 ^{ème} trimestre
réemploi au <u>Bélieu</u> en partenariat avec PREVAL et la CCVM.	Définition avec PREVAL et la CCVM d'un mécanisme de soutien financier au démarrage de l'activité « recyclerie – matériauthèque ».	Année
Réalisation des travaux de s	sécurisation extérieure de la gendarmerie du Russey.	2ªme semestre

No.	d'interprétation de l'ENS du Bizot-Mémont prétation ; aménagement d'un belvédère).	Été
	Mise à jour des informations du site internet de la CCPR.	Année
Communication.	Améliorer la réactivité de la communication.	Année
	Mise en place de nouveaux outils de communication (Instagram ; Linkedin).	Année
17.	Installation d'un système de vidéosurveillance (Espace France Services ; parties communes).	Février
Maison des services du Russey.	Remise à niveau des conditions de sécurité (installation de détecteurs de fumée supplémentaires ; réalisation d'un contrôle réglementaire annuel des installations électriques ; réalisation d'un exercice d'évacuation).	Année
	Suivi de la mise en œuvre de la convention de partenariat 2024-2026 avec la CCI Saône-Doubs.	Année
	Suivi de la démarche « Territoire d'industrie » 2023-2027.	Année
Développement économique.	Valorisation des potentialités offertes aux entreprises du territoire par le partenariat avec l'Agence Économique Régionale – AER 8-FC.	Année
	Finalisation de la vente à la coopérative « GEN'IATEST » d'une parcelle de la ZAE des Rondeys 2.	1" semestre
	Travaux de finition de la ZAE des <u>Rondeys</u> 2 : clarification du montage opération.	Année

Développement	Aménagement du site des 3 Sapins / Aménagement d'un premier sentier accessible dit « des Géants » ; définition des autres volets du projet.	Année
touristique.	Renseignement de l'outil cartographique mis en place par le Département (GEOTREK).	Année
Mise en œuvre d'une saiso	Année	
matière d'inclusion numé CCPM dans le cadre du pi	la CCPR: finalisation du partenariat en rique avec l'association « RE'BON » et la rojet « RE'NUM » : établissement d'une riat incluant un volet « transport à la demande ».	1 ^{er} semestre
« habitat – logement » en r	les communes membres des objectifs natière de consommation foncière définis munalité par le SCoT du Pays Horloger.	1 ^{er} semestre
PNR Doubs-Horloger à la	nmunes membres en partenariat avec le définition des Zones d'Accélération des Renouvelables – ZAER.	1" semestre
Mobilités douces / Liaison intercommunale « Le Russey – Bonnétage – Le Luhier ».	Vérification du tracé.	1 ^{er} semestre
	Réalisation des premiers travaux (groise ; panneaux de jalonnement).	
	Réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'environ 400 m de chemin.	2 ^{ème} semestre

	Relance et suivi du Contrat P@C25 22-28.	Année
Politiques contractuelles.	Finalisation du Contrat « Sport – Culture – Jeunesse » avec le CD25.	1 ^{er} semestre
	Transformation du Contrat de Relance et de Transition Écologique – CRTE 24-26 dans le cadre de la territorialisation de la planification écologique initiée par l'État.	Année
	Suivi des divers travaux et démarches engagés par le PNR Doubs-Horloger : Contrat de station ; étude d'identification des friches ; études « tourisme »etc.	Année
Ressources Humaines – RH. Mise en œuvre des titres-restaurant au bénéfice des agents.		Année

12 - Actualités du Parc Naturel Régional - PNR Doubs-Horloger :

12-1. Définition par les communes des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables - ZAER :

Il est rappelé que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables fait obligation aux communes de définir, ce en concertant les habitants, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables – ZAER en fonction du potentiel de chaque territoire et des contraintes locales (périmètres protégés...). Ces ZAER devaient initialement être déterminées, ce pour chaque filière (éolien ; photovoltaïque...), au plus tard le 31 décembre 2023. Ces zones « prioritaires » auront pour effets de permettre aux projets qui s'y implantent de bénéficier de délais de procédure réduits et d'avantages en lien notamment avec les procédures d'appel d'offres (bonus ; modulation tarifaire).

Parce que nécessitant d'utiliser un portail dédié qui s'apparente à un Système d'Informations Géographiques – SIG et d'organiser la concertation des habitants, le travail à réaliser par les communes peut s'avérer relativement complexe pour certaines collectivités. En considération de ces difficultés potentielles, le Parc Naturel Régional – PNR Doubs-Horloger se propose, après concertation des intercommunalités de son périmètre, d'appuyer méthodologiquement les communes qui en éprouveraient le besoin.

Méthodologie proposée aux communes :

- ➤ 1er temps : un travail réalisé par le PNR sur des cartes par filière au niveau du Parc intégrant les projets en cours (des documents d'aide à la décision par ailleurs en cours d'élaboration qui seront diffusés fin février : décryptage de la loi ; clé de lecture pour définir les ZAER ; aide à la définition des ZAER : méthode...);
- 2ème temps : présentation au prochain Conseil communautaire programmé le 13 mars du contexte, des enjeux et objectifs, de la méthode proposée et du planning de travail ;
- 3ème temps : organisation de réunions de secteur en avril mai (2 à 3 réunions pour la CCPR) : travail sur la cartographie à partir des documents de synthèse préparatoires du Parc :
- 4ème temps : échanges au sein des Conseils municipaux et concertation de la population puis validation après avis du PNR;
- > 5 eme temps : débat et vote en Conseil communautaire ;
- > 6^{ème} temps : transmission de la cartographie via le portail cartographique dédié de l'État.

La démarche se donne pour objectif « raisonnable » la transmission à l'État en juin 2024 des éléments cartographiques par le biais de la plateforme dédiée.

12-2. Questionnaire sur le développement envisagé et souhaité des communes avec pour finalité de décliner des objectifs du SCoT du Pays Horloger à l'échelle communale :

À la suite de l'intervention de Madame Tania LALLEMENT (Chargée de mission au PNR) devant le Conseil communautaire organisé à Plaimbois-du-Miroir le 25 octobre 2023, un questionnaire avait été transmis aux élus communaux les interrogeant sur le développement envisagé et/ou souhaité de leur collectivité à 10 et 20 ans en termes d'accueil d'habitants et de production de logements.

Cet exercice a pour finalité de permettre la déclinaison à l'échelle de chaque commune membre de la CCPR des surfaces artificialisables à l'horizon 2044 qui seront dédiées au logement, surfaces actuellement définies dans le SCoT du Pays Horloger à l'échelle de la seule intercommunalité.

Nous sommes toujours en attente, à la suite d'un point effectué le 15 janvier, des questionnaires complétés de Laval-le-Prieuré, la Bosse et le Luhier.

L'assemblée est informée que Madame Tania LALLEMENT devrait effectuer une synthèse de l'enquête en question devant le prochain Conseil communautaire programmé le 13 mars.

12-3. Étude visant au recensement des friches :

Le PNR a lancé au cours de l'automne 2023 une étude visant à identifier les friches artificialisées du territoire qui a été confiée à l'Agence d'Urbanisme Besançon centre Franche-Comté – AUDAB. Cette étude entend recenser les espaces « délaissés » susceptibles d'être valorisés pour le développement du territoire à plus ou moins long terme dans le contexte contraint du Zéro Artificialisation Nette – ZAN.

Dans ce cadre, chaque commune s'est vue remettre à l'occasion du Conseil communautaire du 6 décembre 2023 une pochette comprenant des éléments d'explication ainsi que des questionnaires et cartes à compléter (à raison d'un questionnaire par site) :

Deux types de questionnaires ont été remis ainsi que des cartes sur lesquelles positionner les sites identifiés :

- 1 Identification des friches ;
- 2 Identification des sites à surveiller.

Au 31 janvier, ont été transmis à la CCPR et/ou au PNR les questionnaires et cartes complétés par les communes suivantes : Le Russey ; Bonnétage ; Noël-Cerneux ; Plaimbois-du-Miroir ; Saint-Julien-les-Russey ; Le Bizot ; La Chenalotte.

13 - Compte-rendu des décisions du Président :

Décision n°2023-021 :	Signature de la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2024 avec la Maison Départementale de l'Habitat du Doubs (conseils juridiques, en architecture et en rénovation énergétique à l'occasion de permanences organisées au sein de la Maison des services du Russey et organisation d'une animation annuelle ; coût pour la CCPR : 2 025 € TTC).
Décision n°2023-022 :	Signature de la convention de mise à disposition triannuelle (2023-2025) de la salle de gymnastique du complexe sportif du Russey avec le « Cercle gymnique du Russey ».
Décision n°2024-001 :	Attribution d'un marché public à la société « OPEN! » pour la fourniture de titres- restaurant dématérialisés au bénéfice du personnel de la CCPR.

14 – Actualités / État d'avancement des démarches et projets intercommunaux / Divers :

14-1. Examen par le Bureau du 24 janvier de demandes de terrains sur les Zones d'Activités Économiques – ZAE :

Le Président fait état au Conseil des dernières demandes de terrains sur les zones d'activités intercommunales examinées par le Bureau :

1 - Demande de Madame Allison BLAISE:

Gérant actuellement un salon de coiffure situé au 70, avenue de Lattre de Tassigny, Madame BLAISE a fait part de son intérêt pour l'acquisition d'une parcelle de la ZA des Rondeys 2 au Russey.

> Avis défavorable du Bureau en raison notamment de l'installation prochaine sur cette même zone du salon de coiffure « l'Atelier d'Anaïs ».

2 - Demande de Monsieur Laurent BINETRUY (« Haut-Doubs fourrages »):

Monsieur BINETRUY souhaiterait réaliser l'acquisition d'une parcelle d'environ 5 000 m² de la ZA des Butiques 2 au Russey en vue d'y implanter un bâtiment de stockage de paille (une meilleure accessibilité en comparaison au lieu d'implantation actuel de l'entreprise : lieu-dit « Aux Jeanchevaux »).

Avis défavorable du Bureau car la Zone d'Activités des Butiques 2 a vocation d'accueillir les entreprises industrielles.

3 - Demande de Monsieur Sylvain BRUNET (Directeur agences « MIKIT » et « VERLAINE ») :

Monsieur BRUNET souhaiterait disposer de nouveaux locaux pour son entreprise.

> En suspens.

14-2. Dommages liés aux infiltrations d'eau au niveau du complexe sportif du Russey :

Monsieur le Président informe le Conseil qu'une nouvelle expertise du gymnase du complexe sportif du Russey a été réalisée le 26 juillet 2023 qui conclut que la garantie obligatoire de la police « dommages-ouvrages » est assurée à la CCPR compte tenu de la persistance des infiltrations en dépit des travaux de réparation réalisés en 2016.

À la demande de notre assureur (GROUPAMA), un chiffrage des travaux à entreprendre a été réalisé en suivant par Monsieur Nicolas RENAUD, artisan localisé sur la commune de La Bosse : 1 – Pose de bardage : 35 121,60 € TTC ; 2 – Reprise ossature bois, bavette d'étanchéité... : 58 044,24 € TTC.

Le 8 décembre 2023, un économiste dépêché par GROUPAMA (entreprise QOST; M. Jérôme SUARD) s'est rendu sur place lequel a pris par la suite directement contact avec M. Nicolas RENAUD afin de faire établir un devis complémentaire pour la dépose et repose de portes extérieures.

À venir :

- Confirmation du montant de l'indemnisation par GROUPAMA;
- Réalisation des travaux ; des travaux à réaliser impérativement en période estivale ; compte-tenu des disponibilités de M. RENAUD, à l'été 2025 ?

14-3. Transfert de la police de la publicité extérieure :

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi Climat et résilience » prévoyait la décentralisation des compétences en matière de police de la publicité extérieure au profit des Maires à compter du 1^{er} janvier 2024 que la commune soit ou non pourvue d'un Règlement Local de Publicité – RLP. Cette compétence était jusqu'à cette date partagée entre le Préfet de Département et les Maires (dans ce dernier cas quand la commune disposait d'un Règlement Local de Publicité – RLP).

Il est rappelé ce que signifie concrètement l'exercice de la compétence « police de la publicité extérieure » : 1 – Instruire les demandes d'autorisation préalable ; 2 – Contrôler le respect de la réglementation sur sa commune ; 3 – Mettre en demeure les contrevenants en cas de non-respect de la réglementation.

La loi « Climat et résilience » prévoyait initialement un transfert de la compétence « police de la publicité extérieure » des communes aux EPCI ne comptant pas de communes membres de plus de 3 500 habitants au 1^{er} juillet 2024 sauf en cas d'opposition de Maires. L'article 250 de la loi de finances 2024 modifie cette disposition législative en supprimant l'automaticité au 1^{er} juillet 2024 du transfert de la compétence aux EPCI ne comptant pas de commune de plus de 3 500 habitants.

En conséquence, les communes demeureront compétentes en matière de police de la publicité extérieure sans possibilité de transfert à la CCPR.

14-4. Réalisation de schémas directeurs manquants « Eau » et « Assainissement » dans la perspective du transfert des compétences :

Le Président fait état des résultats de la consultation lancée le 28 novembre 2023 en vue de la réalisation des schémas directeurs manquants « Eau » et « Assainissement » sur les communes du Narbief, du Luhier, de La Bosse et Laval-le-Prieuré. Le marché comportait deux lots : 1 – Schémas directeurs « Assainissement » (Le Narbief ; Le Luhier) ; 2 – Schémas directeurs « Alimentation en eau potable » (La Bosse ; Laval-le-Prieuré).

Une seule offre a été déposée dans les délais impartis sur le lot 1 « Assainissement », en l'occurrence celle de la société « RÉALITÉS ENVIRONNEMENT » (une société comptant 73 salariés localisée à Trévoux dans l'Ain mais qui dispose d'une agence à Besançon) : coût de la prestation (lot 1 – Assainissement) : 32 620 € HT (Le Narbief = 16 700 € HT ; Le Luhier = 15 920 € HT).

Une rencontre avec Monsieur PETETIN du bureau d'études « RÉALITÉS ENVIRONNEMENT » a été organisée le mercredi 17 janvier afin d'évoquer le déroulement de la prestation ainsi que l'éventualité du dépôt ultérieur d'une offre relative au lot 2 – « Eau potable » demeuré infructueux (pour lequel la structure dispose de compétences indéniables) dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables suite à infructuosité conformément à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique.

Le bureau d'études s'est déclaré plutôt favorable. La CCPR est en attente d'une proposition chiffrée.

14-5. Attribution de titres-restaurant au bénéfice des agents de la CCPR / Consultation en vue du recrutement d'un prestataire :

Il est rappelé qu'une première consultation en vue du recrutement d'un prestataire chargé de la fourniture de titres-restaurant dématérialisés a été lancée au cours de l'été 2023 qui a abouti au choix de l'offre déposée par la société « OPEN! » en ce que cette offre nous était apparue après analyse comme étant innovante, souple et avantageuse tant pour les agents que pour l'EPCI.

Le choix de ce prestataire ayant été contesté par un candidat non retenu dans le cadre d'une procédure de référé précontractuel au motif que l'offre choisie constituait une variante (non autorisée dans le règlement de consultation), le Président a pris la décision fin octobre de déclarer sans suite la consultation au motif d'intérêt général au regard des risques juridiques et financiers encourus.

La CCPR a donc été contrainte de relancer début décembre 2023 une consultation après réécriture des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises – DCE. Trois offres ont été déposées. L'offre de la société « OPEN! » ayant été classée après analyse au rang 1 a été une nouvelle fois retenue.

Il est prévu que les agents volontaires commenceront à bénéficier du dispositif à compter du 1^{er} mars 2024 sur la base des droits acquis à partir du 1^{er} février.

14-6. Arrivée au sein des services le 8 janvier 2024 de Madame Chloé MOUREAUX en remplacement de Pauline VISSEH sur le poste de « Chargée d'accueil et responsable du service déchets ménagers et assimilés » :

- 23 ans ;
- Domiciliée à Maîche ;
- Master « Gestion de l'environnement » (Université de Dunkerque).

Rappel des grandes missions du poste :

- Accueil physique et téléphonique de la CCPR;
- Accueil physique et téléphonique des usagers du service « OM » ;

- Assistance et conseils techniques auprès des élus (relations avec les usagers ; organisation technique du service ; préparation du budget annexe « OM » ; politique tarifaire ; veille technique, juridique et environnementale...) ;
- Pilotage de la gestion des déchets (suivi du marché de collecte; suivi des équipements et matériels; analyse des flux et caractérisation des déchets; suivi technique et financier des opérations déléguées à des prestataires; pilotage de la Redevance Incitative...);
- Optimisation de l'élimination et de la valorisation des déchets ;
- o Participation à la stratégie de communication et mise en œuvre d'actions de sensibilisation ;
- O Suivi du projet visant à la construction d'un Pôle de réemploi au Bélieu ;
- O Suivi de la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets ;
- o Missions annexes (à définir) : suivi de la démarche « Territoire d'industrie » ... etc.

14-7. Calendrier des permanences 2024 assurées par les conseillers de la Maison Départementale de l'Habitat du Doubs au sein de la Maison des services du Russey :



15 - AGENDA :

Evènement :	Lieu :	Date / Horaire :	
Comité de Pilotage ENS du Bizot - Mémont	Mairie du Bizot	Mardi 6 février 2024 / 10h	
Réunion « G20 » - Présidents et DGS EPCI du Doubs	CC Grand Pontarlier	Jeudi 15 février 2024 / 9h30	
Commission « Culture – vie associative »	Salle de réunion CCPR	Lundi 26 février 2024 / 20h	
Bureau CCPR	Salle multimédia	Mercredi 6 mars 2024 / 20h	
Conseil communautaire CCPR	À Définir	Mercredi 13 mars 2024 / 20h	
Réunion d'information sur le Parlement européen animée par la Maison de l'Europe BFC	Salle multimédia	Jeudi 14 mars 2024 / 20h	
Bureau CCPR / Travail préparatoire budgets 2024	Salle multimédia	Mercredi 27 mars 2024 / 18 - 22h	
Conseil communautaire CCPR / Vote des budgets	À définir	Mercredi 10 avril 2024 / 18 - 20h	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Les délibérations 2024-001 à 2024-012 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents BURNEQUEZ Pierre, CLEMENCE Éric, COULOUVRAT Dimitri, ERNST Jocelyne, GAIFFE Florian, GAUTHEY Valentin, GELION Charles, GUILLEMIN Stéphane, HOUSER Thierry, JACOULOT Ludovic, LERAT Jean-Marc, LEROUX Denis, LIGIER Valérie, PAGNOT Valérie, PARATTE Corinne, PERROT Roland, PETIT Catherine, RAMBAUD Manuela, RENAUD Jérôme, RENAUD Marlène, ROBERT Gilles, RONDOT Dominique, SIMON Marc, VERMOT-DESROCHES Charlène

Monsieur ROBERT Gilles Président de séance

Madame RENAUD Marlène Secrétaire de séance

Marianel